

**Examen administratif
des procédures de suivi et de
manutention des colis
d'expédition contenant les
bulletins de vote spéciaux au
Centre de distribution
d'Élections Canada d'Ottawa**

Présenté au directeur général
des élections, Marc Mayrand

Présenté par le Bureau de l'intégrité
électorale, Élections Canada

Décembre 2016

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF



Élections Canada | Elections Canada

ISBN 978-0-660-08086-4

N° de cat. : SE3-98/2017F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2017

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Table des matières

Résumé	5
1. Introduction	7
1.1. Contexte	7
1.2. Aperçu du rapport	8
1.3. Méthode	8
1.4. Éléments particuliers à prendre en considération	8
1.5. Calendrier électoral	9
2. Principales conclusions	11
3. Recommandations	13
4. Aperçu des règles électorales spéciales	15
5. Envois des bulletins de vote spéciaux à partir du Centre de distribution	17
6. Renvoi des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution	19
6.1. Expédition groupée de bulletins de vote	19
6.2. Bulletins de vote renvoyés individuellement	24
7. Réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution	25
7.1. Salle de courrier	26
7.2. Direction des méthodes de vote alternatives	27
8. Gouvernance	29
Annexes	31
A. Distribution des bulletins de vote spéciaux parmi les 139 circonscriptions	31
B. Demande d'examen administratif	36
C. Glossaire des règles électorales spéciales	38

Résumé

Lors de l'élection générale de 2015, environ 29 000 électeurs des Forces armées canadiennes (FAC) ont voté par l'entremise du processus des règles électorales spéciales. Dans l'ensemble, le vote des membres des FAC s'est bien déroulé. Malheureusement, un colis d'une unité des FAC contenant 247 bulletins de vote spéciaux et mis sous enveloppe scellée a été oublié par inadvertance au Centre de distribution d'Élections Canada à Ottawa, et n'a été découvert qu'une fois le dépouillement terminé.

L'incident a été consigné par le coordonnateur du vote militaire d'Élections Canada et signalé à l'agent de coordination du ministère de la Défense nationale peu de temps après le jour de l'élection. Il n'a toutefois pas été signalé au directeur général des élections (DGE) avant octobre 2016. Le DGE a alors envisagé de desceller et de compter les bulletins, mais il a finalement changé d'avis pour deux raisons : a) la révision des résultats de l'élection à ce stade aurait compromis le secret du vote et b) elle n'aurait pas changé l'issue du vote dans les 139 circonscriptions touchées.

Pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise, le DGE a ordonné la tenue d'un examen administratif des procédures d'envoi et de réception des bulletins de vote spéciaux. L'examen a révélé qu'il s'agissait d'un incident isolé. Il a aussi établi qu'avec de meilleurs systèmes et procédures, l'incident aurait pu être détecté à temps pour que les bulletins spéciaux comptent dans les résultats officiels.

Plusieurs recommandations ont été formulées : renforcer et augmenter les mesures de contrôle, harmoniser les procédures dans les divers secteurs d'activité, améliorer les communications ainsi que clarifier et renforcer la gouvernance en ce qui a trait à la gestion des incidents. Élections Canada a accepté toutes les recommandations.

Le présent examen se trouve sur le site Web d'Élections Canada à elections.ca.

1. Introduction

1.1. Contexte

Lors de la 42^e élection générale, environ 64 000 électeurs des FAC situés dans des bases partout au Canada et dans près de 80 pays différents pouvaient voter. Un peu plus de 29 000 électeurs des FAC ont voté par l'entremise du processus des règles électorales spéciales. Le traitement des bulletins de vote des FAC a généralement été réussi.

Dans le cas d'une unité des FAC en particulier située au Canada, les électeurs ont voté et renvoyé les 247 bulletins de vote spéciaux à Élections Canada à Ottawa avant la fin de la période de scrutin. Malheureusement, en raison d'une erreur de manutention au Centre de distribution d'Élections Canada, le colis contenant ces bulletins de vote spéciaux n'a pas été placé au bon endroit et, par conséquent, n'a pas été traité à temps pour le dépouillement du scrutin. Ces bulletins de vote ont été signalés comme reçus en retard dans le *Rapport sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015*¹.

La question a été signalée au DGE en octobre 2016. À ce moment, il a été considéré de dépouiller les bulletins de vote spéciaux. Le DGE a toutefois établi que, étant donné la distribution de ces bulletins de vote spéciaux dans 139 circonscriptions, leur dépouillement n'y modifierait pas l'issue du vote (un tableau de la distribution des bulletins se trouve à l'annexe A). Par conséquent, et comme le dépouillement des bulletins pourrait compromettre la confidentialité du vote, le DGE a décidé de ne pas dépouiller ces bulletins. Il a cependant demandé à ce qu'un examen administratif soit réalisé afin d'empêcher qu'un tel incident se reproduise. Il a immédiatement informé certains partis politiques – qui, en vertu du paragraphe 183 (1) de la Loi, doivent nommer des agents des bulletins de vote spéciaux – de l'incident et de sa décision.

La portée de l'examen est de :

1. recenser les procédures d'acheminement, de réception et de traitement des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution d'Élections Canada;
2. faire un examen critique des mécanismes de contrôle et de la conformité avec ceux-ci;
3. faire des recommandations pour renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle et en établir de nouveaux au besoin.

La lettre du DGE se trouve à l'annexe B.

¹ http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off/sta_2015&document=index&lang=f

1.2. Aperçu du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit : la **section 2** contient les principales conclusions de l'examen administratif. La **section 3** présente une liste de recommandations. La **section 4** donne un aperçu des règles électorales spéciales. Les sections suivantes décrivent les processus à suivre pour remettre des bulletins de vote spéciaux aux électeurs (**section 5**); pour retourner les bulletins de vote spéciaux remplis au Centre de distribution d'Élections Canada à Ottawa (Ontario) (**section 6**); et pour la manutention des bulletins de vote spéciaux à leur réception au Centre de distribution (**section 7**). La **section 8** aborde le cadre de gouvernance qui s'applique à la gestion des règles électorales spéciales et de tout incident. Le rapport se termine par les **annexes** qui comprennent la distribution des bulletins parmi les circonscriptions, un exemplaire de la lettre de mandat du DGE et un glossaire des termes pertinents.

1.3. Méthode

L'information comprise dans le présent rapport provient de nombreuses sources documentaires, notamment de l'examen de rapports, de guides, de diagrammes de processus, de notes d'information et de bilans. Le Bureau de l'intégrité électorale a réalisé 12 entrevues avec des personnes impliquées dans l'incident et des experts en la matière au sujet des processus de la Direction des méthodes de vote alternatives (MVA), notamment l'équipe du coordonnateur du vote militaire (CVM), et des pratiques du Centre de distribution d'Élections Canada (situé à Ottawa), comme les opérations de la salle de courrier. L'examen s'est déroulé en octobre et novembre 2016.

1.4. Éléments particuliers à prendre en considération

Il faut garder à l'esprit les questions suivantes à la lecture du présent rapport :

- L'examen est axé sur les processus en place lors d'une élection générale (*pas* une élection partielle).
- Étant donné le temps écoulé depuis l'incident et le roulement du personnel des MVA, nous n'avons pas été en mesure de nous entretenir avec toutes les personnes qui auraient pu fournir davantage de détails. En outre, lorsque l'information n'était pas documentée ou préservée, nous n'avons pas pu clarifier toutes les circonstances entourant l'incident.
- L'examen ne porte pas sur les processus liés à l'inscription des électeurs et au dépouillement des bulletins de vote retournés.

1.5. Calendrier électoral

Le présent rapport fait mention de diverses activités liées aux règles électorales spéciales qui ont lieu à des moments précis dans le calendrier électoral. Le tableau ci-dessous fournit un sommaire des principales activités et de la journée à laquelle elles se produisent :

Nombre de jours avant le jour du scrutin	Événement ou activité lié aux règles électorales spéciales
14 à 9	Vote des FAC
14 à 11	Initiative d'expansion des règles électorales spéciales (ERES) – inscription et vote selon les règles électorales spéciales sur les campus, dans les centres d'amitié, etc.
10	Vote des électeurs incarcérés
8 à 6	Vote des électeurs hospitalisés
6	Date limite des inscriptions pour le vote par bulletin spécial (Ottawa : 18 h, heure de l'Est; bureau du directeur du scrutin (DS) : 18 h, heure locale)
0 (jour du scrutin)	Date limite pour renvoyer les bulletins de vote spéciaux à Ottawa (18 h, heure de l'Est)

2. Principales conclusions

Les principales conclusions tirées de l'examen administratif sont décrites ci-dessous.

- L'examen a permis de confirmer que l'incident était isolé. Nous avons déterminé qu'il était le résultat d'une erreur humaine qui n'a pas été détectée en raison des vulnérabilités et des lacunes des procédures en place à ce moment. L'examen a révélé des points à améliorer dans la documentation des procédures, ainsi que des possibilités pour améliorer la production de rapports.
- La partie 11 (règles électorales spéciales) de la *Loi électorale du Canada* crée un régime spécial pour chaque catégorie d'électeurs (des FAC, internationaux, nationaux, locaux, incarcérés). Cela s'est traduit par des procédures, du matériel de formation et des outils de suivi distincts à l'échelle des équipes des MVA. Ces régimes sont plus compliqués en raison du recours à différentes méthodes de livraison (courrier régulier, messagerie, valise diplomatique) selon le type d'électeurs. L'examen a révélé des points à améliorer dans l'harmonisation et la modernisation des procédures, ainsi que des possibilités pour améliorer les communications.

3. Recommandations

Pour faire suite à l'examen des procédures d'envoi des bulletins de vote spéciaux en région et aux électeurs, et de renvoi et de réception de ces bulletins au Centre de distribution, nous émettons cinq recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité des mécanismes de contrôle actuels et pour en établir de nouveaux au besoin.

1. Renvoi des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution

Dans les limites permises par la Loi, il est recommandé que la Direction des MVA explore des possibilités d'harmonisation et de modernisation des procédures existantes afin d'assurer, autant que possible, l'uniformité dans tous les secteurs d'activité et de combler les lacunes actuelles des procédures, particulièrement celles liées au renvoi des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution :

- Établir un système centralisé pour faire le suivi du retour des expéditions groupées;
- Déterminer le moment du retour des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution et inscrire le contenu des colis;
- Communiquer les renseignements d'expédition au destinataire prévu et lui demander de confirmer la réception auprès de l'expéditeur (le cas échéant);
- Informer le personnel de la salle de courrier de la date de livraison estimée des colis;
- S'assurer que les renseignements sur le suivi sont préservés à des fins de vérification et d'audit.

2. Réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution

Il est recommandé d'examiner, de consigner et de communiquer les procédures pour tout le personnel des MVA et de la salle de courrier qui participe à la réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution, plus particulièrement :

- Clarifier les rôles et responsabilités de tous les membres du personnel responsables de la réception du courrier au Centre de distribution;
- Évaluer la nécessité des deux points d'accès pour les colis de bulletins de vote spéciaux – le quai de chargement et l'entrée principale;
- Faciliter l'identification rapide des paquets contenant des bulletins de vote spéciaux, notamment en menant des inspections de routine qui couvrent toutes les sections pertinentes du Centre de distribution lors d'un scrutin – en accordant une attention particulière aux jours critiques (le jour 6 et le jour du scrutin);
- Évaluer le besoin d'un outil automatisé de gestion du courrier pour noter les expéditions qui sont envoyées à partir du Centre de distribution et qui y sont reçues;
- Mettre en place un système d'alerte pour signaler les renvois de bulletins de vote spéciaux attendus qui n'ont pas été reçus au Centre de distribution;
- Suivre le transport des bulletins de vote spéciaux au sein du Centre de distribution.

3. Formation pour le renvoi et la réception des bulletins de vote spéciaux

Il est recommandé d'examiner le matériel de formation et d'améliorer la formation de tous les membres du personnel et travailleurs électoraux qui ont des responsabilités relatives au renvoi et à la réception de bulletins de vote spéciaux.

4. Communication et interaction entre le personnel d'Élections Canada et les travailleurs électoraux

Il est recommandé d'améliorer et de renforcer les communications régulières entre toutes les personnes qui prennent part au renvoi et à la réception des bulletins de vote spéciaux. Cela comprend le personnel des MVA, le personnel de la salle de courrier, les travailleurs électoraux et les partenaires (notamment Affaires mondiales Canada, les FAC et les établissements correctionnels) qui participent au processus des règles électorales spéciales.

5. Gouvernance

- a) Il est recommandé de consigner et de promouvoir à l'échelle d'Élections Canada les pratiques actuelles relatives au signalement à l'interne des incidents, particulièrement dans les mois qui précèdent un scrutin.
- b) Il est recommandé de maintenir en place le groupe de travail sur les incidents après la clôture d'un scrutin (ou jusqu'à ce que les rapports section de vote par section de vote soient publiés conformément à l'article 533 de la Loi) et de revoir sa constitution afin de s'assurer que toutes les sections participantes sont représentées adéquatement.

Réponse de la gestion

La gestion accepte les recommandations. Un examen des processus, des procédures et du matériel de formation sera mené et des changements seront mis en œuvre avant la prochaine élection générale. De plus, l'organisme mettra au point des instruments pratiques pour faciliter la détection, l'acheminement aux échelons supérieurs et la résolution à point nommé des risques et incidents majeurs.

4. Aperçu des règles électorales spéciales

Tout électeur qui ne peut pas ou ne souhaite pas voter dans un bureau de scrutin lors d'une élection générale peut voter au moyen d'un bulletin de vote spécial. Les électeurs peuvent ainsi voter par la poste ou en personne au bureau de tout DS. Si l'électeur est absent de sa circonscription, qu'il soit au Canada ou à l'étranger, il peut aussi s'inscrire auprès d'Élections Canada, à Ottawa, pour voter.

Le vote par bulletin spécial est régi par les règles électorales spéciales décrites à la partie 11 de la Loi. Un administrateur des règles électorales spéciales (ARES) est nommé par le DGE afin de superviser l'administration de ces règles. La Direction des MVA appuie l'ARES dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le contexte du présent rapport, les règles électorales spéciales s'appliquent aux cinq catégories d'électeurs suivantes :

1. les électeurs canadiens temporairement absents de leur circonscription, au moment d'une élection générale, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger (électeurs nationaux);
2. les électeurs canadiens dans leur circonscription qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas voter dans un bureau ordinaire de scrutin ou un bureau de vote par anticipation (électeurs locaux)²;
3. les citoyens canadiens résidant temporairement à l'étranger (électeurs internationaux);
4. les électeurs des FAC;
5. les électeurs incarcérés.

Pour chacune de ces cinq catégories, l'électeur doit avoir une adresse municipale pour son lieu de résidence habituelle au Canada, établi à l'aide de différents critères pour des besoins électoraux. Le bulletin de vote de l'électeur sera dépouillé dans la circonscription correspondant à cette adresse.

De plus amples renseignements sur les inscriptions, les méthodes de vote et la façon dont les bulletins de vote spéciaux sont dépouillés se trouvent sur le site web d'Élections Canada³.

La Direction des MVA est le seul groupe d'Élections Canada qui s'occupe de réaliser les activités relatives au scrutin, notamment l'inscription des électeurs, la délivrance et le dépouillement des bulletins de vote et la communication du vote⁴. Habituellement, le groupe relocalise ses effectifs au Centre de distribution durant la phase de préparation de l'élection générale. Lors de la 42^e élection générale, la Direction des MVA était constituée de 14 équipes. Des environ 25 membres du personnel de base, un certain nombre acceptent un

² Ces bulletins de vote spéciaux ne sont pas envoyés au centre de distribution d'Ottawa pour le dépouillement.

³ <http://www.elections.ca/content.aspx?dir=bkg&document=ec90540&lang=f§ion=vot>

⁴ Toutes les autres activités relatives au scrutin sont réalisées par les DS.

poste de supervision tandis que l'effectif des équipes augmente à environ 175 travailleurs opérationnels et à 165 agents des bulletins de vote spéciaux.

Chaque catégorie d'électeurs est gérée par un coordonnateur de la Direction des MVA. Les coordonnateurs sont des employés permanents d'Élections Canada, à l'exception du CVM. Le CVM est embauché pour sa connaissance approfondie des opérations militaires, ce qui est essentiel pour s'assurer que les membres des FAC puissent voter.

Avant la 42^e élection générale, MVA a examiné les processus individuels de chaque catégorie d'électeurs. Un certain nombre de notes et de matériel de formation ont également été rationalisés ou enrichis. Le nouveau CVM, à l'aide du personnel d'Élections Canada, a rédigé un manuel qui présentait ses responsabilités, ses procédures et ses tâches dans le calendrier électoral.

Élections Canada a offert de la formation en personne, par webdiffusion ou au moyen de guides et de présentations électroniques à de nombreux intervenants (employés du service extérieur, coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux (CBVS), agents de liaison, scrutateurs, etc.).

Un nombre record de transactions relatives au processus des règles électorales spéciales a été enregistré lors de la 42^e élection générale. Dans l'ensemble, 618 801 bulletins de vote spéciaux (de tous types) ont été déposés⁵. La plus grande partie de ces bulletins (électeurs locaux) ont été dépouillés dans les bureaux des DS. Le personnel des MVA a dépouillé 193 688 bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution d'Ottawa. Le personnel du centre de service des règles électorales spéciales a également traité 35 083 courriels et appels téléphoniques entrants et sortants.

⁵ *Rapport sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015*; Annexe : Tableau 7;
http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off/sta_2015&document=p5&lang=f

5. Envois des bulletins de vote spéciaux à partir du Centre de distribution

Cette section traite de l'envoi des bulletins de vote spéciaux à partir du Centre de distribution. Les procédures sont simples, bien qu'elles varient selon le type d'électeurs. Dans l'ensemble, il a été signalé que l'expédition du matériel relatif aux règles électorales spéciales s'est bien déroulée lors de la 42^e élection générale. Les renseignements sur l'envoi des bulletins de vote spéciaux sont résumés dans le tableau ci-dessous et se basent sur les procédures établies.

Type d'électeurs	Assemblage des troupes	Méthode d'expédition	Réception du matériel	Suivi jusqu'à destination
Les électeurs des FAC	Le personnel du CVM	Au Canada : poste ordinaire (salle de courrier) À l'étranger : messagerie ou valises diplomatiques Régions difficiles d'accès : transporteurs militaires	Le commandant ou le scrutateur désigné pour chaque unité des FAC	Le préposé en chef de l'équipe des MVA utilise une fiche de suivi* pour surveiller les expéditions par messagerie et par transporteur militaire.
Les électeurs incarcérés	L'équipe des MVA responsable des électeurs incarcérés	Service de messagerie (Postes Canada et Purolator) (salle de courrier)	L'agent de liaison dans chaque établissement correctionnel	L'équipe des MVA surveille les expéditions à l'aide des renseignements connexes fournis par le personnel de la salle de courrier et les systèmes de suivi exclusifs du service de messagerie*.
Électeurs internationaux	L'équipe des MVA responsable des électeurs internationaux	Poste ordinaire (salle de courrier), messagerie et valises diplomatiques	Les électeurs, les ambassades et les consulats (missions)	Aucun
Électeurs nationaux	Pour l'inscription auprès d'Élections Canada (et non auprès d'un DS) : l'équipe des MVA responsable des électeurs nationaux	Poste ordinaire (salle de courrier) (peut aussi être envoyé par messagerie)	Électeurs	Aucun

*Les fiches de suivi utilisées par les différentes équipes n'étaient pas disponibles aux fins d'examen.

6. Renvoi des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution

Cette section traite des procédures pour le renvoi des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution d'Ottawa. Les processus varient en fonction de la façon dont les bulletins de vote spéciaux sont renvoyés : expédition groupée ou individuelle. La méthode de renvoi n'est pas prescrite par la Loi; cependant, pour être dépouillés, tous les bulletins de vote doivent être reçus par l'ARES avant 18 h (heure de l'Est) le jour du scrutin⁶.

6.1. Expédition groupée de bulletins de vote

Les renseignements sur le renvoi des bulletins de vote spéciaux sont résumés dans le tableau ci-dessous et se basent sur les procédures établies. De plus amples renseignements se trouvent aux sections 6.1.1 à 6.1.4.

Type d'électeurs	Fréquence d'expédition	Méthode d'expédition	Suivi des renvois
Les électeurs des FAC	À la fin de la période de scrutin (comme énoncé dans la Loi)	La méthode d'expédition qui convient le mieux	Le préposé en chef de l'équipe du CVM fait le suivi des expéditions livrées par messagerie à l'aide d'une fiche de suivi. Les renseignements de suivi proviennent d'un formulaire (DND 728) envoyé au CVM par courriel ou par télécopieur et indiquent la date et l'heure de l'envoi, les méthodes d'expédition, le numéro de suivi (le cas échéant) et le nombre de bulletins de vote spéciaux contenus dans le colis*.
Les électeurs incarcérés	À la fin de la période de scrutin (comme énoncé dans la Loi)	Sacs postaux pré-étiquetés ⁷ du service de messagerie et fournis à l'avance aux agents de liaison et aux scrutateurs	L'équipe des MVA responsable des électeurs incarcérés fait le suivi des expéditions livrées à l'aide d'une fiche de suivi*. L'équipe reçoit les renseignements sur le suivi et l'heure prévue d'arrivée de chaque sac postal.
Électeurs internationaux	Aussi souvent que possible (expéditions quotidiennes)	Les ambassades et les consulats (missions) renvoient les bulletins de vote par messagerie. Les valises diplomatiques sont renvoyées à Affaires mondiales Canada, qui livre	Aucune procédure au sein des MVA pour effectuer le suivi des expéditions.

⁶ Paragraphe 267(1) de la Loi.

⁷ Pour chaque établissement correctionnel, le service de messagerie prépare des étiquettes qui indiquent l'adresse du centre de distribution et un code à barres avec un numéro de suivi.

Type d'électeurs	Fréquence d'expédition	Méthode d'expédition	Suivi des renvois
		en mains propres les bulletins de vote au Centre de distribution.	
Électeurs nationaux	Lors d'une élection générale, les expéditions sont effectuées sur une base hebdomadaire jusqu'au sixième jour avant le jour du scrutin. À partir de ce moment, les expéditions sont effectuées quotidiennement. Les sites de l'initiative ERES ⁸ expédient deux fois par jour (à 10 h et 17 h).	Les DS et les directeurs adjoints du scrutin supplémentaires (DASS) peuvent utiliser la poste ordinaire ou les services de messagerie. Des bordereaux d'expédition leur sont fournis pour les services de messagerie.	Aucune procédure au sein des MVA pour effectuer le suivi des expéditions. Les renseignements sur le suivi pour les colis envoyés par messagerie sont accessibles et pourraient être utilisés par les DS et les DASS pour faire le suivi du retour des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution. Par contre, le guide du DS ne mentionne ni l'utilisation de bordereaux d'expédition ni l'obligation d'effectuer le suivi des expéditions. Dans le cadre de l'initiative ERES, le CBVS expédie les bulletins de vote au Centre de distribution deux fois par jour (à 10 h et 17 h). Le CBVS informe l'équipe des MVA lorsque l'expédition est effectuée. Il n'y a aucune procédure pour effectuer le suivi d'expédition.

*Les fiches de suivi et les formulaires DND 728 utilisés par les différentes équipes n'étaient pas disponibles aux fins d'examen.

6.1.1 Bulletins de vote des électeurs des Forces armées canadiennes

À la fin de la période de scrutin, le scrutateur de chaque unité des FAC remet tous les bulletins de vote spéciaux remplis au commandant. Le commandant est chargé de renvoyer les bulletins de vote spéciaux au DGE à Ottawa.

Mesures de contrôle

- Tous les bulletins de vote spéciaux sont envoyés par expédition groupée à la fin de la période de scrutin (conformément à la Loi)⁹.
- Le CVM soumet au commandant ou au scrutateur tous les comptes d'Élections Canada pour envoi prioritaire par Postes Canada ou par messenger.
- Le commandant ou le scrutateur remplit un formulaire DND 728 et l'envoie par courriel ou par télécopieur au CVM pour lui signaler que les bulletins de vote ont été expédiés.
- Le préposé en chef du bureau des MVA est chargé de surveiller et de faire le suivi des expéditions en fonction des renseignements contenus dans le formulaire DND 728.

⁸ Dans le cadre de la 42^e élection générale, Élections Canada a ouvert 71 bureaux du DASS dans des établissements sélectionnés (établissements d'enseignement postsecondaire, centres d'amitié, centres communautaires) partout au pays pour rendre le vote par bulletin spécial plus accessible à certains groupes cibles. Consulter l'annexe C (glossaire) pour obtenir plus de renseignements.

⁹ Page 8; http://www.forces.gc.ca/assets/FORCES_Internet/docs/fr/jag/guide-du-scrutateur.pdf

Observations

- Les scrutateurs reçoivent la consigne de renvoyer les bulletins de vote par la méthode d'expédition qui convient le mieux. Par conséquent, il peut être plus difficile pour le CVM et le préposé en chef d'effectuer le suivi des expéditions.
- Dans le cadre d'une présentation électronique¹⁰, les scrutateurs sont encouragés à envoyer les bulletins remplis au CVM aussi souvent qu'il est possible de le faire, ce qui se produit parfois (p. ex. avec les unités des FAC plus grandes). Cela réduit le risque d'égarer ou d'oublier des colis. Cependant, l'augmentation du nombre d'expéditions signifie l'augmentation du nombre de suivis à effectuer. Cela augmente également le risque d'erreur.
- Il n'y a aucune procédure pour informer le personnel de la salle de courrier de l'arrivée de colis.
- Dans le cas présent, le colis qui contenait les bulletins de vote spéciaux a été envoyé par Purolator à partir d'une unité militaire d'Edmonton (Alberta) le 10 octobre 2015. Selon la procédure, un formulaire DND 728 aurait été envoyé par télécopieur ou par courriel au CVM pour permettre au préposé en chef de faire le suivi de l'expédition. Nous n'avons pas été en mesure de confirmer (1) que le formulaire avait été envoyé et (2) que les renseignements étaient inclus sur la fiche de suivi. Aucun des documents n'était disponible aux fins d'examen.

6.1.2 Bulletins de vote des électeurs incarcérés

Après la période de scrutin, le scrutateur de chaque établissement correctionnel remet tous les bulletins de vote spéciaux remplis à l'agent de liaison. Ce dernier est chargé de renvoyer les bulletins de vote spéciaux à l'ARES à Ottawa.

Mesures de contrôle

- Des communications régulières (hebdomadaires) entre l'équipe des MVA responsable des électeurs incarcérés et l'agent de liaison facilitent la coordination des cueillettes du matériel électoral dans les établissements correctionnels.
- Chaque agent de liaison a une personne-ressource désignée à Postes Canada pour la coordination des cueillettes du matériel électoral dans les établissements correctionnels.
- Le coordonnateur du vote des électeurs incarcérés est chargé de résoudre les problèmes avec le service de messagerie et de demander des changements au besoin.
- L'équipe dispose des renseignements de suivi de tous les sacs postaux qui arrivent (livrés dans des monoteneurs¹¹).
- Tous les monoteneurs livrés sont attendus, et leur réception au Centre de distribution est inscrite par l'équipe des MVA sur la fiche de renseignements de suivi.
- Le personnel de la salle de courrier est informé par l'équipe des MVA de l'arrivée des livraisons.
- Le personnel des MVA communiquera avec l'agent de liaison si un colis n'est pas reçu.

Observations

- Les procédures en place pour exécuter le Programme de vote des électeurs incarcérés peuvent être utilisées en tant que pratiques exemplaires par les autres équipes des MVA.

¹⁰ Diapositive 16; http://www.forces.gc.ca/assets/FORCES_Internet/docs/fr/jag/presentation-scrutateurs-militaires-fc.pdf

¹¹ Grand conteneur grillagé repliable servant au transport du courrier entre les installations postales et les gros expéditeurs de courrier. <https://www.canadapost.ca/tools/pg/glossary-f.asp#M>

6.1.3 Bulletins de vote des électeurs internationaux (par l'entremise d'Affaires mondiales Canada)

Certains électeurs internationaux et nationaux choisissent de renvoyer leur bulletin de vote par l'entremise des ambassades et des consulats (missions) canadiens¹². Le coordonnateur électoral reçoit la consigne de ne pas accumuler les bulletins de vote spéciaux. Les missions renvoient les bulletins de vote spéciaux à Ottawa dans des valises diplomatiques ou par service de messagerie, selon ce qui convient le mieux¹³. Dans la plupart des cas, les électeurs internationaux renvoient leur bulletin de vote directement au Centre de distribution, sans recourir à Affaires mondiales Canada comme intermédiaire. Consulter la section 6.2 ci-après.

Mesures de contrôle

- Les coordonnateurs électoraux reçoivent la consigne d'envoyer les bulletins de vote spéciaux (des électeurs internationaux) au Centre de distribution quotidiennement pendant une élection, ce qui réduit les répercussions si un colis est perdu ou oublié.

Observations

- Les colis envoyés par messagerie sont livrés à l'entrée principale du Centre de distribution (plutôt que par le quai de chargement pour qu'ils soient traités dans la salle de courrier). Il n'y a aucune procédure au sein des MVA pour effectuer le suivi de ces expéditions.
- Les valises diplomatiques sont envoyées par les missions à Affaires mondiales Canada. Les bulletins de vote spéciaux sont ensuite livrés en mains propres au Centre de distribution. Il n'y a aucune procédure au sein des MVA pour effectuer le suivi de ces expéditions.

¹² Les électeurs peuvent aussi transmettre leur bulletin de vote en le remettant à une base des FAC (alinéa 228 b) de la Loi).

¹³ Les valises diplomatiques sont envoyées à Ottawa selon un calendrier précis et il est de plus en plus pratique d'expédier les bulletins de vote spéciaux par service de messagerie.

6.1.4 Bulletins de vote des électeurs nationaux (par l'entremise des bureaux du DS ou du DASS et de l'initiative ERES)

Les électeurs nationaux peuvent renvoyer leur bulletin de vote au Centre de distribution d'Ottawa ou les déposer à n'importe quel bureau du DS ou du DASS (consulter la section 6.2 ci-après).

Mesures de contrôle

- Le CBVS ou un autre agent autorisé consigne le nombre de bulletins de vote délivrés sur les feuilles de contrôle et envoie celles-ci par télécopieur à MVA (Feuille de contrôle des étiquettes de code à barres) à intervalles réguliers.
- Des bordereaux d'expédition du service de messagerie sont fournis au CBVS ou à un autre agent autorisé, ce qui permet le suivi des expéditions au Centre de distribution.
- Lors d'une élection générale, les bulletins de vote spéciaux sont envoyés au Centre de distribution sur une base hebdomadaire jusqu'au 6^e jour avant le jour du scrutin (et lorsque les bureaux du DS ou du DASS reçoivent 100 bulletins au cours de cette période); à partir de cette journée, les envois sont quotidiens.
- Le 5^e jour avant le jour du scrutin est généralement la dernière journée que les bulletins de vote spéciaux remplis (des électeurs nationaux) sont envoyés à partir des bureaux du DS ou du DASS.
- Pendant la période de scrutin de l'initiative ERES, les bulletins de vote spéciaux sont envoyés deux fois par jour (à 10 h et à 17 h) par le CBVS au Centre de distribution à partir des sites de l'initiative, ce qui réduit les répercussions si un colis est perdu ou oublié.
- La communication entre l'équipe des MVA au Centre de distribution et le personnel de l'initiative ERES après la fermeture de son scrutin (chaque jour) permet de déterminer le nombre de bulletins de vote spéciaux (des électeurs nationaux).

Observations

- Les DS et les DASS peuvent utiliser le service de courrier de leur choix pour livrer les bulletins de vote au Centre de distribution. Un certain nombre de bordereaux d'expédition leur sont fournis pour un fournisseur de services de messagerie en particulier.
- Chaque bureau du DS ou du DASS peut faire un certain nombre d'envois à MVA. L'augmentation d'expéditions nécessite davantage de coordination et peut apporter davantage de confusion ou laisser plus de place à l'erreur. Un grand nombre d'envois peut toutefois diminuer les répercussions si des bulletins de vote sont oubliés ou perdus.
- Le suivi de ces expéditions (bulletins de vote des électeurs nationaux) n'est pas fait par le personnel des MVA au Centre de distribution, et le personnel ne reçoit pas de renseignements de suivi de la part des bureaux du DS.
- Le guide du DS ne mentionne ni l'utilisation de bordereaux d'expédition ni l'obligation d'effectuer le suivi des expéditions.
- Le personnel des MVA et de la salle de courrier ne connaît habituellement pas la date de livraison prévue des bulletins de vote spéciaux des électeurs nationaux.

6.2. Bulletins de vote renvoyés individuellement

De nombreux électeurs nationaux et internationaux choisissent de renvoyer leur bulletin de vote spécial directement au Centre de distribution. Ils ont donc la responsabilité de s'assurer que le Centre de distribution d'Ottawa a reçu leur bulletin de vote (inséré dans son enveloppe intérieure puis dans son enveloppe extérieure) avant la date limite établie par la Loi. Les électeurs qui choisissent de renvoyer leur propre bulletin de vote doivent en assumer les dépenses et peuvent utiliser la méthode d'expédition de leur choix.

Mesures de contrôle
<ul style="list-style-type: none">Aucune mesure de contrôle existante
Observations
<ul style="list-style-type: none">S.O.

7. Réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution

Cette section traite des processus en place lors de la réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution d'Ottawa, notamment les processus de la salle de courrier et de la Direction des MVA.

Lors de la phase de préparation de l'élection générale, le coordonnateur de la salle de traitement rencontre le gestionnaire du Centre de distribution et les gestionnaires et coordonnateurs de chaque équipe des MVA afin d'organiser la cueillette du courrier livré, le traitement du courrier envoyé et la livraison du courrier à l'interne.

Pendant la 42^e élection générale, le Centre de distribution a reçu des colis des bureaux de 338 DS et 171 DASS, de 71 sites de l'initiative ERES, de 110 sites des FAC, de 197 établissements correctionnels, de 133 ambassades et de 101 consulats. Dans la plupart des cas, ces expéditeurs ont effectué plus d'un envoi.

Le courrier et les colis arrivent par deux différents points d'accès au Centre de distribution. Habituellement, toutes les livraisons sont dirigées au quai de chargement, à l'arrière de l'immeuble. Ces livraisons sont acceptées et traitées par le personnel de la salle de courrier. Celle-ci se trouve près du quai de chargement. Pour des questions de santé et de sécurité, le déplacement du personnel des MVA au premier étage du Centre de distribution est limité.

Lors de la 42^e élection générale, le personnel des MVA a pris des dispositions pour recevoir les livraisons internationales de TNT (le service de messagerie choisi par l'entremise d'un exercice d'approvisionnement pour les livraisons internationales) à l'entrée principale. Ces livraisons étaient gérées directement par le personnel des MVA plutôt que par le personnel de la salle de courrier. Il n'y a pas d'explication claire quant aux raisons justifiant la nécessité de deux points d'accès pour les livraisons. Cette pratique semble avoir été mise en place par commodité.

Les renseignements sur la réception des bulletins de vote spéciaux au Centre de distribution sont résumés dans le tableau ci-après. La réception des bulletins de vote spéciaux est régie par des procédures établies. De plus amples renseignements sur chaque type d'électeur sont fournis aux sous-sections 7.1 et 7.2. Il est important de noter qu'en ce qui concerne les électeurs des FAC et les électeurs internationaux, les livraisons peuvent être reçues à n'importe lequel des deux points d'accès du Centre de distribution : au quai de chargement ou à l'entrée principale (comme indiqué ci-dessous).

Il n'est pas clair si les procédures présentées ci-dessous ont été suivies en tout temps lors de la 42^e élection. En fonction d'entrevues, il semble que plus d'un fournisseur de services de messagerie aurait livré des colis contenant des bulletins de vote spéciaux à l'entrée principale. Les fiches de suivi ou les feuilles d'inscription n'étaient pas disponibles aux fins d'examen pour confirmer cette information.

Type d'électeurs	Salle de courrier (quai de chargement)	MVA (entrée principale)	Notification du personnel de la salle de courrier
Les électeurs des FAC	Toutes les livraisons des unités des FAC (à l'exception des livraisons effectuées par TNT)	Toutes les livraisons effectuées par TNT	Aucun
Les électeurs incarcérés	Monoteneurs provenant des établissements correctionnels (contenant des sacs postaux pré-étiquetés)	Aucun	Le personnel de la salle de courrier est informé par l'équipe des MVA de l'arrivée des livraisons.
Électeurs internationaux	Toutes les livraisons (à l'exception des livraisons effectuées par TNT)	Toutes les livraisons effectuées par TNT	Aucune (les livraisons de bulletins de vote individuels ne sont pas suivies et il n'y a aucune notification pour les autres types de livraison)
Électeurs nationaux	Toutes les livraisons	Aucun	Aucun

7.1. Salle de courrier

Lorsque les bulletins de vote spéciaux sont reçus à la salle de courrier, ils sont traités et placés sur un chariot à l'extérieur de la salle, près de la porte; pour les plus gros envois, les monoteneurs sont transportés à l'aide d'un chariot élévateur au centre administratif des règles électorales spéciales, situé à l'étage supérieur du Centre de distribution. Des messagers au service exclusif de la Direction des MVA viennent chercher le courrier sur le chariot et l'apportent à l'étage supérieur de manière continue. Habituellement, le personnel de la salle de courrier informe MVA de l'arrivée du courrier, et, parfois, il leur apporte.

Mesures de contrôle

- Les messagers désignés de la Direction des MVA sont chargés de transporter le courrier de la salle de courrier jusqu'à leur centre administratif.
- Lors des jours critiques du calendrier électoral (les jours 6 et 0), l'équipe de traitement des bulletins de vote (MVA) organise des cueillettes fréquentes, dont une dernière vérification à 18 h le jour de l'élection.
- Le personnel des MVA fait une inspection de la salle de courrier à plusieurs reprises le 6^e jour précédant le jour du scrutin, soit la date limite pour l'inscription.

Observations

- Tout le personnel qui travaille dans la salle de courrier lors d'une élection est expérimenté et qualifié. Par conséquent, aucune formation officielle ne lui est offerte pendant les élections.
- Les procédures de transport des bulletins de vote spéciaux entre la salle de courrier et le bureau des MVA ne sont pas consignées. De plus, les responsabilités et les autorisations n'étaient pas claires en ce qui concerne qui peut apporter le courrier de la salle de courrier au bureau (et vice-versa) du Centre de distribution lors de la 42^e élection générale.

-
- Il n'existe pas d'outil de gestion automatique ou manuel du courrier pour enregistrer les colis reçus par la salle de courrier (autres que les systèmes de suivi exclusifs des services de messagerie).
 - Il n'existe pas d'outil de gestion automatique ou manuel du courrier pour faire le suivi des déplacements du courrier au sein du Centre de distribution.
 - Il n'existe pas de protocole ni de pratiques d'inspections ou de ratissages de routine de la salle de courrier pour repérer les colis contenant des bulletins de vote le jour du scrutin.
 - Dans le cas présent, le petit colis (de la taille d'une boîte à souliers) a été livré par un service de messagerie au quai de chargement et un membre du personnel de la salle de courrier a signé l'avis de réception du messenger. Le bordereau d'expédition sur le colis décrivait le contenu comme suit : « Bulletins de vote spéciaux – vote militaire ». Un membre du personnel de la salle de courrier a placé le colis par inadvertance dans une zone réservée aux articles à traiter après l'élection. Nos entrevues avec le personnel de la salle de courrier et le gestionnaire du Centre de distribution n'ont révélé aucune information supplémentaire qui pourrait expliquer les circonstances ayant mené à cette erreur. Le colis a été traité par le personnel de la salle de courrier le 29 octobre 2015. Le CVM en a immédiatement été informé et le colis lui a été livré immédiatement.
-

7.2. Direction des méthodes de vote alternatives

Le personnel des MVA reçoit les envois internationaux (le courrier et les colis) directement du service de messagerie TNT à l'entrée principale. Le commissionnaire informe l'employé des MVA concerné de l'arrivée du colis; l'employé vient ensuite le chercher au bureau du commissionnaire, signe l'avis de réception et apporte le colis au bureau de la Direction des MVA.

Mesures de contrôle

- Les mesures de contrôle de suivi du transport des envois sont les mêmes que celles présentées à la section 6.
- Les services de messagerie ont des systèmes de suivi exclusifs pour la manutention des expéditions. Ces renseignements sont parfois fournis au personnel des MVA.

Observations

- Les procédures pour la réception du courrier au Centre de distribution ne sont pas consignées.
 - Il n'est pas clair que les colis livrés par d'autres services de messagerie sont reçus à l'entrée principale.
 - Il n'existe pas d'outil de gestion automatique ou manuel du courrier pour enregistrer les colis reçus par le commissionnaire (autres que les systèmes de suivi exclusifs des services de messagerie).
 - Il n'existe pas d'outil de gestion automatique ou manuel du courrier pour faire le suivi des déplacements du courrier au sein du Centre de distribution.
-

8. Gouvernance

Cette section traite des mécanismes de gouvernance en place lorsque des incidents se produisent à MVA, notamment la prise de décision et la notification de la haute direction.

L'ARES occupe une position singulière à Élections Canada. La partie 11 de la Loi régit précisément ses fonctions. L'ARES est appelé à appliquer la Loi et peut en exiger l'adaptation¹⁴, en consultation avec les services juridiques, afin d'adapter une disposition de la partie 11 de la Loi en fonction d'une circonstance particulière¹⁵.

Pendant les élections, l'ARES travaille en étroite collaboration avec les services juridiques (voir ci-dessus), ainsi qu'avec divers intervenants externes, tels que les FAC, Affaires mondiales Canada et les organismes correctionnels fédéraux et provinciaux, qui contribuent activement à l'appui du vote selon les règles électorales spéciales et à la résolution des problèmes. Normalement, l'ARES signale à la haute direction d'Élections Canada les incidents qui peuvent avoir des répercussions sur le processus électoral, les électeurs ou la réputation de l'organisme. Cette pratique n'est pas consignée.

D'autres procédures¹⁶ sont en place pour signaler les questions importantes à la haute direction :

Groupe de travail sur les incidents

Lors de la 42^e élection générale, un groupe d'étude sur les interventions en cas d'incidents a été mis sur pied afin d'améliorer la communication intersectorielle concernant les incidents importants et de coordonner les situations pouvant nécessiter une analyse et des mesures opérationnelles plus élaborées lors des élections. Le groupe de travail sur les incidents est constitué de 26 membres d'Élections Canada. L'ARES (ou un membre du personnel de la Direction des MVA) ne faisait pas partie du groupe, mais un représentant du Secteur des scrutins – le secteur auquel elle appartient – coordonnait toutes les activités et les communications du secteur. Le groupe de travail a créé une échelle servant à mesurer les répercussions des incidents. Cette échelle a été utilisée pour déterminer qui devrait prendre part à la gestion des incidents et approuver les mesures. Les activités du groupe de travail ont cessé après le jour de l'élection.

¹⁴ Une consigne visant à adapter une disposition de la partie 11 de la Loi (règles électorales spéciales) en fonction d'une circonstance particulière et qui est jugée nécessaire par le DGE pour mettre en œuvre l'esprit de la disposition. En général, ces modifications visent à permettre aux électeurs qui peuvent voter selon les règles électorales spéciales de voter et à l'ARES de dépouiller les bulletins de vote spéciaux lorsque des erreurs administratives se sont produites.

¹⁵ Article 179 de la Loi.

¹⁶ Il y a également une procédure formelle pour soumettre aux échelons supérieurs les questions issues des demandes des médias au Comité exécutif (COMEX). Cette pratique n'est pas couverte par la portée du présent examen.

Comité directeur supérieur

Il existe aussi une pratique qui consiste à soumettre au Comité directeur supérieur les problèmes qui pourraient avoir des répercussions sur le droit de vote ou sur l'intégrité des élections, ou qui pourraient nuire à la réputation de l'organisme. Ce comité est constitué du DGE; du directeur général des élections délégué; du sous-directeur général des élections, Scrutins; du sous-directeur général des élections, Services intégrés, Politiques et Affaires publiques; et du chef de cabinet. La décision de présenter une question au Comité reste à la discrétion d'un membre.

Mesures de contrôle

- L'ARES signale à la haute direction d'Élections Canada les incidents ou les problèmes qui peuvent avoir des répercussions sur le processus électoral, les électeurs ou la réputation de l'organisme.
- Le groupe de travail sur les incidents est une équipe d'intervention en cas d'incidents lors des élections. Il détermine qui devrait prendre part à la gestion des incidents et approuver les mesures, en fonction de critères formalisés.
- Le Comité directeur supérieur est l'ultime organisme responsable de gérer les problèmes qui pourraient avoir des répercussions sur le droit de vote ou sur l'intégrité des élections, ou qui pourraient nuire à la réputation de l'organisme.

Observations

- Les procédures liées à ces mesures de contrôle, à l'exception de celles du groupe de travail, ne sont pas consignées.
- Dans le cas présent, l'ARES a déterminé que puisqu'elle a reçu les bulletins de vote spéciaux le 29 octobre 2015, soit après la date limite prévue par la loi, les bulletins de vote ne seraient pas comptés.
 - L'incident n'a pas été signalé au groupe de travail (celui-ci a cessé ses activités après le jour de l'élection).
 - L'incident a été enregistré par le CVM dans son rapport. Ce rapport a été transmis à l'agent coordonnateur du ministère de la Défense nationale.
 - L'incident n'a pas été mentionné autrement dans le bilan préparé par l'ARES à l'intention de la haute direction d'Élections Canada.

Annexes

A. Distribution des bulletins de vote spéciaux parmi les 139 circonscriptions

Distribution des 247 bulletins de vote spéciaux des Forces armées canadiennes parmi 139 circonscriptions					
Numéro de la circonscription	Nom de la circonscription	Bulletins de vote non comptés	Candidat en première position	Candidat en deuxième position	Écart
10001	Avalon	2	Libéral	Aucune affiliation	16 027
10005	Long Range Mountains	1	Libéral	Conservateur	25 804
10006	St. John's-Est	1	Libéral	NPD	646
11001	Cardigan	1	Libéral	Conservateur	10 989
11003	Egmont	2	Libéral	Conservateur	4 336
12001	Cape Breton-Canso	1	Libéral	Conservateur	25 917
12003	Cumberland-Colchester	2	Libéral	Conservateur	17 270
12004	Dartmouth-Cole Harbour	1	Libéral	NPD	17 650
12005	Halifax	3	Libéral	NPD	8 269
12006	Halifax-Ouest	1	Libéral	Conservateur	26 540
12007	Kings-Hants	2	Libéral	Conservateur	24 349
12008	Sackville-Preston-Chezzetcook	1	Libéral	NPD	6 548
12009	South Shore-St. Margarets	1	Libéral	Conservateur	18 140
12010	Sydney-Victoria	1	Libéral	NPD	24 644
13001	Acadie-Bathurst	1	Libéral	NPD	5 766
13002	Beauséjour	4	Libéral	NPD	28 525
13003	Fredericton	4	Libéral	Conservateur	9 736
13005	Madawaska-Restigouche	1	Libéral	NPD	11 108
13006	Miramichi-Grand Lake	1	Libéral	Conservateur	4 726
13007	Moncton-Riverview-Dieppe	1	Libéral	Conservateur	18 886
13008	Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest	1	Libéral	Conservateur	2 031
13009	Saint John-Rothesay	1	Libéral	Conservateur	7 719
24005	Argenteuil-La Petite-Nation	1	Libéral	NPD	9 443
24008	Beauport-Limoilou	1	Conservateur	NPD	2 580
24024	Dorval-Lachine-LaSalle	1	Libéral	NPD	18 205
24049	Montarville	2	Libéral	Bloc Québécois	2 388
24059	Québec	1	Libéral	NPD	1 000
24066	Saint-Hyacinthe-Bagot	1	NPD	Libéral	598

Distribution des 247 bulletins de vote spéciaux des Forces armées canadiennes parmi 139 circonscriptions

Numéro de la circonscription	Nom de la circonscription	Bulletins de vote non comptés	Candidat en première position	Candidat en deuxième position	Écart
24067	Saint-Jean	1	Libéral	NPD	2 467
24076	Trois-Rivières	1	NPD	Libéral	969
35002	Algoma–Manitoulin–Kapusking	1	NPD	Libéral	2 405
35005	Barrie–Springwater–Oro-Medonte*	1	Conservateur	Libéral	86
35006	Baie de Quinte	2	Libéral	Conservateur	9 500
35007	Beaches–East York	1	Libéral	NPD	10 345
35010	Brampton-Nord	1	Libéral	Conservateur	7 409
35016	Cambridge	1	Libéral	Conservateur	2 411
35023	Durham	1	Conservateur	Libéral	6 018
35025	Elgin–Middlesex–London	1	Conservateur	Libéral	10 381
35027	Etobicoke-Centre	1	Libéral	Conservateur	9 542
35034	Haliburton–Kawartha Lakes–Brock	1	Conservateur	Libéral	8 084
35035	Hamilton-Centre	2	NPD	Libéral	5 001
35038	Hamilton-Ouest–Ancaster–Dundas	1	Libéral	Conservateur	9 873
35039	Hastings–Lennox and Addington	1	Libéral	Conservateur	225
35041	Kanata–Carleton	2	Libéral	Conservateur	7 648
35044	Kingston et les Îles	3	Libéral	Conservateur	21 493
35049	Lanark–Frontenac–Kingston	1	Conservateur	Libéral	8 074
35050	Leeds–Grenville–Thousand Islands et Rideau Lakes	1	Conservateur	Libéral	3 850
35051	London–Fanshawe	1	NPD	Libéral	3 470
35052	London-Centre-Nord	2	Libéral	Conservateur	12 437
35053	London-Ouest	1	Libéral	Conservateur	7 131
35056	Markham–Unionville	1	Conservateur	Libéral	3 009
35058	Mississauga-Centre	1	Libéral	Conservateur	10 941
35061	Mississauga–Lakeshore	1	Libéral	Conservateur	3 844
35065	Newmarket–Aurora	2	Libéral	Conservateur	1 451
35067	Niagara Falls	1	Conservateur	Libéral	4 917
35068	Niagara-Ouest	1	Conservateur	Libéral	8 151
35072	Oakville	1	Libéral	Conservateur	4 459
35073	Oakville-Nord–Burlington	2	Libéral	Conservateur	2 073
35074	Oshawa	3	Conservateur	NPD	3 823
35075	Ottawa-Centre	1	Libéral	NPD	3 113
35077	Ottawa-Sud	2	Libéral	Conservateur	23 120
35080	Oxford	3	Conservateur	Libéral	7 667
35084	Peterborough–Kawartha	1	Libéral	Conservateur	5 824

**Distribution des 247 bulletins de vote spéciaux des Forces armées canadiennes parmi
139 circonscriptions**

Numéro de la circonscription	Nom de la circonscription	Bulletins de vote non comptés	Candidat en première position	Candidat en deuxième position	Écart
35086	Renfrew–Nipissing–Pembroke	2	Conservateur	Libéral	7 529
35087	Richmond Hill	1	Libéral	Conservateur	1 757
35090	Toronto–St. Paul’s	1	Libéral	Conservateur	16 105
35094	Scarborough-Centre	1	Libéral	Conservateur	8 048
35097	Scarborough–Rouge Park	1	Libéral	Conservateur	16 326
35098	Scarborough-Sud-Ouest	1	Libéral	NPD	14 012
35099	Simcoe–Grey	2	Conservateur	Libéral	5 260
35103	Sudbury	1	Libéral	NPD	9 741
35104	Thornhill	2	Conservateur	Libéral	13 516
35107	Timmins–Baie James	1	NPD	Libéral	3 034
35112	Waterloo	1	Libéral	Conservateur	10 434
35113	Wellington–Halton Hills	3	Conservateur	Libéral	9 203
35116	Windsor–Tecumseh	1	NPD	Conservateur	8 559
35117	Windsor-Ouest	1	NPD	Libéral	12 243
35119	York–Simcoe	1	Conservateur	Libéral	5 975
46001	Brandon–Souris	1	Conservateur	Libéral	5 328
46002	Charleswood–St. James–Assiniboia–Headingley	1	Libéral	Conservateur	6 123
46003	Churchill–Keewatinook Aski	1	NPD	Libéral	912
46004	Dauphin–Swan River–Neepawa	2	Conservateur	Libéral	7 000
46005	Elmwood–Transcona	1	NPD	Conservateur	61
46010	Selkirk–Interlake–Eastman	1	Conservateur	Libéral	10 109
46011	Winnipeg-Centre	1	Libéral	NPD	8 981
47001	Battlefords–Lloydminster	2	Conservateur	NPD	14 617
47002	Cypress Hills–Grasslands	1	Conservateur	Libéral	19 669
47005	Moose Jaw–Lake Centre–Lanigan	1	Conservateur	NPD	13 295
47010	Saskatoon–Grasswood	1	Conservateur	NPD	5 257
47011	Saskatoon–University	1	Conservateur	NPD	4 477
47012	Saskatoon-Ouest	2	NPD	Conservateur	2 520
48002	Battle River–Crowfoot	1	Conservateur	Libéral	42 047
48003	Bow River	1	Conservateur	Libéral	31 861
48004	Calgary-Centre	1	Libéral	Conservateur	750
48005	Calgary Confederation	1	Conservateur	Libéral	1 586
48007	Calgary Heritage	1	Conservateur	Libéral	22 091
48008	Calgary Midnapore	1	Conservateur	Libéral	28 019
48010	Calgary Rocky Ridge	2	Conservateur	Libéral	18 191

Distribution des 247 bulletins de vote spéciaux des Forces armées canadiennes parmi 139 circonscriptions

Numéro de la circonscription	Nom de la circonscription	Bulletins de vote non comptés	Candidat en première position	Candidat en deuxième position	Écart
48012	Calgary Signal Hill	2	Conservateur	Libéral	18 750
48013	Calgary Skyview	1	Libéral	Conservateur	2 759
48014	Edmonton-Centre	4	Libéral	Conservateur	1 199
48015	Edmonton Griesbach	9	Conservateur	NPD	2 848
48016	Edmonton Manning	11	Conservateur	Libéral	8 657
48018	Edmonton Riverbend	2	Conservateur	Libéral	11 377
48020	Edmonton-Ouest	2	Conservateur	Libéral	7 721
48021	Edmonton–Wetaskiwin	1	Conservateur	Libéral	30 289
48022	Foothills	1	Conservateur	Libéral	38 017
48023	Fort McMurray–Cold Lake	2	Conservateur	Libéral	15 222
48024	Grande Prairie–Mackenzie	1	Conservateur	Libéral	31 076
48025	Lakeland	4	Conservateur	Libéral	32 382
48026	Lethbridge	1	Conservateur	NPD	20 647
48028	Peace River–Westlock	3	Conservateur	NPD	27 215
48029	Red Deer–Mountain View	1	Conservateur	Libéral	37 889
48030	Red Deer–Lacombe	1	Conservateur	Libéral	34 364
48031	St. Albert–Edmonton	7	Conservateur	Libéral	13 440
48032	Sherwood Park–Fort Saskatchewan	1	Conservateur	Libéral	29 027
48033	Sturgeon River–Parkland	24	Conservateur	Libéral	33 634
59001	Abbotsford	1	Conservateur	Libéral	7 452
59002	Burnaby-Nord–Seymour	2	Libéral	NPD	3 401
59004	Cariboo–Prince George	2	Conservateur	Libéral	2 767
59005	Central Okanagan–Similkameen–Nicola	1	Conservateur	Libéral	1 458
59006	Chilliwack–Hope	1	Conservateur	Libéral	4 331
59009	Courtenay–Alberni	1	NPD	Conservateur	6 868
59014	Kelowna–Lake Country	2	Libéral	Conservateur	4 112
59017	Mission–Matsqui–Fraser Canyon	1	Libéral	Conservateur	1 038
59018	Nanaimo–Ladysmith	1	NPD	Libéral	6 898
59020	North Okanagan–Shuswap	1	Conservateur	Libéral	6 541
59023	Port Moody–Coquitlam	1	NPD	Libéral	2 818
59026	Esquimalt–Saanich–Sooke	3	NPD	Libéral	5 214
59027	Saanich–Gulf Islands	4	Parti vert	Conservateur	23 810
59028	Skeena–Bulkley Valley	2	NPD	Conservateur	11 595
59029	Okanagan-Sud–Kootenay-Ouest	2	NPD	Conservateur	4 952
59031	Steveston–Richmond Est	1	Libéral	Conservateur	2 856
59032	Surrey-Centre	2	Libéral	NPD	6 479

Distribution des 247 bulletins de vote spéciaux des Forces armées canadiennes parmi 139 circonscriptions

Numéro de la circonscription	Nom de la circonscription	Bulletins de vote non comptés	Candidat en première position	Candidat en deuxième position	Écart
59037	North Island–Powell River	1	NPD	Conservateur	8 500
59039	Vancouver Quadra	3	Libéral	Conservateur	17 419
59041	Victoria	2	NPD	Parti vert	6 731
59042	West Vancouver–Sunshine Coast–Sea to Sky Country	1	Libéral	Conservateur	18 889
61001	Territoires du Nord-Ouest	1	Libéral	NPD	3 389
		247			

*Un dépouillement judiciaire a été effectué dans la circonscription de Barrie–Springwater–Oro-Medonte, confirmant le candidat gagnant par 86 bulletins de vote.

B. Demande d'examen administratif



Le directeur général des élections • The Chief Electoral Officer

Le 28 octobre 2016

Stéphane Perrault
Directeur général des élections délégué

Michel Roussel
Sous-directeur général des élections
Secteur des scrutins

Messieurs,

Mon Rapport sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015 fait état de 291 bulletins spéciaux qu'Élections Canada aurait reçus des Forces canadiennes après l'expiration du délai prévu par la *Loi électorale du Canada* (la *Loi*), et qui, par conséquent, n'ont pas été dépouillés. Le 24 octobre 2016, j'ai été informé que 247 de ces bulletins avaient été reçus dans les délais prévus par la *Loi*, soit avant 18 h (HE) le jour du scrutin. Cependant, en raison d'une erreur de manutention, ils n'ont pas été acheminés à l'administrateur des règles électorales spéciales sur réception. Ce n'était que le 29 octobre 2015, soit 10 jours après la réception des bulletins, que l'envoi en question a été porté à son attention.

Bien que cet incident sérieux fût rapporté aux Forces canadiennes, il n'a pas été porté à mon attention en temps opportun pour me permettre d'en rendre compte au Parlement dans mon rapport sur l'élection générale.

Il importe qu'une revue administrative soit effectuée pour s'assurer qu'un tel incident ne se reproduise plus. L'examen aura pour but de (1) recenser les procédures qui touchent à l'acheminement, la réception et le traitement des bulletins spéciaux au Centre de distribution d'Élections Canada; (2) faire un examen critique des mécanismes de contrôle et de la conformité avec ceux-ci et (3) faire des recommandations pour renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle et en établir de nouveaux au besoin.

Cette revue devra faire la lumière sur : les circonstances qui ont mené à l'incident; les procédures opérationnelles en place pour l'acheminement des colis de bulletins spéciaux (incluant l'envoi des colis sur le terrain, leur repérage lors du renvoi, la réception et la transmission à l'administrateur des règles électorales spéciales); les fonctions et l'expérience requises des employés du Centre de distribution affectés à la réception, et la formation de ces employés. La revue devra aussi se pencher sur les mécanismes de reddition de compte en vigueur lorsque de tels incidents surviennent.

La revue sera dirigée par le Bureau de l'intégrité électorale avec le soutien de l'administratrice des règles électorales spéciales. La collaboration entre ces deux groupes est essentielle afin de compléter la revue au plus tard le 30 novembre 2016.

Les résultats de la revue seront colligés dans un rapport rédigé par le Bureau de l'intégrité électorale. Le rapport sera rendu public.

Le directeur général des élections,

Marc Mayrand

c.c. Josée Villeneuve
Directrice principale
Bureau de coordination de l'intégrité électorale

Sylvie Jacmain
Administratrice des règles électorales spéciales
Secteur des scrutins

C. Glossaire des règles électorales spéciales

Les termes suivants sont utilisés fréquemment dans le présent document.

Administrateur des règles électorales spéciales (ARES) : Conformément à la *Loi électorale du Canada*, l'ARES est nommé par le directeur général des élections afin de superviser l'administration du programme des règles électorales spéciales.

Agent de liaison (AL), Programme de vote des électeurs incarcérés : Nommés pour faciliter le processus de vote des personnes incarcérées, les AL de chaque établissement correctionnel sont désignés par le ministre responsable du Service correctionnel du Canada et sont chargés de faciliter l'inscription et le vote des électeurs incarcérés inscrits, et de s'assurer que tout le matériel électoral et tous les bulletins de vote sont recueillis et acheminés au Centre de distribution à Ottawa.

Agent de liaison (AL), Programme de vote des Forces canadiennes : Nommés pour faciliter le processus de vote des Forces armées canadiennes (FAC), les AL sont désignés par le ministre de la Défense nationale et sont chargés de communiquer avec le commandant de chaque unité dont ils s'occupent concernant toute question relative au vote.

Bulletin de vote spécial : Bulletin de vote vierge sur lequel l'électeur inscrit le nom du candidat de son choix, à la disposition des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas voter lors de la période de vote par anticipation prévue ou le jour de l'élection.

Centre de distribution : Centre de distribution d'Élections Canada situé au 440, chemin Coventry à Ottawa (Ontario), où le matériel est assemblé avant d'être envoyé, et réparti lorsqu'il est retourné par les bureaux des DS et des DASS, les électeurs nationaux et internationaux, les électeurs des FAC et les électeurs incarcérés.

Commandant : Officier qui commande une base, une unité ou un élément, ou tout autre officier désigné par le chef d'état-major de la Défense pour exercer les fonctions de commandant. Lors d'une période électorale fédérale, le commandant est chargé de fournir les installations et les ressources nécessaires pour permettre aux électeurs des FAC de voter, conformément à la section 2 de la partie 11 de la *Loi électorale du Canada*. Ses obligations comprennent la rédaction d'une liste des électeurs de son unité, la publication d'un avis pour informer les électeurs des FAC de la tenue de l'élection, la sélection des bureaux de scrutin, la nomination des scrutateurs et le renvoi du matériel électoral à Élections Canada.

Coordonnateur de la salle de traitement (CST) : Membre des MVA qui, lors de l'élection générale, est responsable de gérer les processus opérationnels pour la réception des formulaires de demande sur papier envoyés par la poste, par messenger ou par télécopieur et pour l'assemblage, l'envoi et la réception des trousse de vote pour les électeurs internationaux et nationaux. Le CST supervise aussi le processus des services de messagerie, notamment l'impression des bordereaux d'expédition. Il s'assure également que les bulletins de vote sont authentifiés, entreposés en lieu sûr, préparés et livrés au personnel et aux endroits appropriés pour le dépouillement.

Coordonnateur des bulletins de vote spéciaux (CBVS) : Membre du personnel du bureau du DS qui reçoit la délégation de pouvoirs nécessaire du DS et qui aide les électeurs à s'inscrire et à voter par bulletin de vote spécial.

Coordonnateur du vote des électeurs incarcérés : Employé de la Direction des MVA responsable de gérer le Programme de vote des électeurs incarcérés. Le coordonnateur s'assure que les électeurs incarcérés sont en mesure de voter en leur fournissant du matériel électoral adéquat, en communiquant régulièrement avec les agents de liaison des divers établissements, en gérant les relations avec les services de messagerie pour s'assurer de la cueillette des bulletins de vote spéciaux le 10^e jour avant le jour du scrutin, en surveillant leur retour au Centre de distribution et en faisant le dépouillement des bulletins de vote conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*.

Coordonnateur du vote militaire (CVM) : Personne embauchée en fonction de ses connaissances des opérations militaires liées à la tenue du scrutin conformément à la section 2 de la partie 11 de la *Loi électorale du Canada*, et dont l'équipe est située au Centre de distribution d'Élections Canada à Ottawa pendant l'élection générale. Le CVM, qui relève de l'ARES, est chargé de s'assurer que tous les membres de FAC, peu importe où ils travaillent, sont en mesure de voter à l'élection générale en leur fournissant du matériel électoral adéquat; en encourageant les scrutateurs à veiller à ce que les bulletins de vote spéciaux remplis par les membres des FAC soient renvoyés à Élections Canada pour le dépouillement conformément à l'article 214 de la *Loi électorale du Canada*; en coordonnant le dépouillement de tous les bulletins de vote spéciaux reçus des FAC et en communiquant les résultats de ces bulletins de vote à l'administrateur des règles électorales spéciales; et en offrant des conseils concernant l'organisation, la terminologie et les procédures des FAC.

Coordonnateur électoral : Agent de la section consulaire désigné par le gestionnaire du programme consulaire et chef de mission, dont la principale responsabilité est de fournir des renseignements de base et du matériel électoral aux électeurs qui vivent à l'extérieur du Canada. Les coordonnateurs électoraux peuvent être des agents canadiens à l'étranger ou recrutés sur place.

Directeur adjoint du scrutin supplémentaire (DASS) : Personne chargée d'appuyer le directeur du scrutin dans l'exercice de ses fonctions, liées à un scrutin, dans la zone pour laquelle elle est nommée. Les DASS sont nommés dans les circonscriptions qui couvrent un large secteur où la communication est exceptionnellement difficile ou pour jouer un rôle de supervision lié aux emplacements de l'initiative d'élargissement des règles électorales spéciales (les campus, les centres d'amitié, etc.).

Directeur du scrutin (DS) : Personne nommée par le DGE pour gérer la tenue d'un scrutin dans une circonscription.

Électeur international : Toute personne qui a qualité d'électeur en vertu de l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* qui habite à l'extérieur du Canada et qui voudrait voter au moyen d'un bulletin de vote spécial. Les électeurs internationaux doivent avoir habité au Canada, à un moment ou à un autre, avant de s'inscrire, avoir habité à l'extérieur du Canada pendant moins de cinq années consécutives et avoir l'intention de revenir vivre au Canada.

Électeur local : Toute personne qui a qualité d'électeur en vertu de l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* et qui vote par bulletin de vote spécial dans sa propre circonscription, car elle ne peut ou ne souhaite pas voter au bureau de vote ordinaire ou par anticipation.

Électeur national : Toute personne qui a qualité d'électeur en vertu de l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* qui habite au Canada, mais qui vote au moyen d'un bulletin de vote spécial à l'extérieur de sa propre circonscription, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

Groupe d'étude sur les incidents (GEI) : Groupe de travail intersectoriel d'Élections Canada qui vise à réduire le temps nécessaire pour que les renseignements importants soient connus de tous les acteurs potentiels de l'organisme, qui peut ensuite avoir la possibilité d'apporter des solutions qui ne sont pas immédiatement évidentes.

Initiative d'expansion des règles électorales spéciales (ERES) : Dans le cadre de la 42^e élection générale, Élections Canada a ouvert 71 bureaux supplémentaires de directeurs adjoints du scrutin dans des établissements sélectionnés (établissements d'enseignement postsecondaire, centres d'amitié, centres communautaires) partout au pays pour rendre le vote par bulletin de vote spécial plus accessible à certains groupes cibles, notamment les jeunes électeurs et les électeurs autochtones. Le projet pilote d'ERES visait trois principaux objectifs : (1) accroître l'accessibilité au processus de vote en localisant physiquement les services électoraux plus près des électeurs; (2) mieux faire connaître aux électeurs leurs options de vote; et (3) mesurer à quel point le format du service s'intégrerait bien au processus électoral actuel.

Méthodes de vote alternatives (MVA) : Direction des MVA d'Élections Canada est responsable de l'application des règles électorales spéciales, conformément à la partie 11 de la *Loi électorale du Canada*, qui donnent accès au processus électoral aux électeurs qui ne peuvent ou qui ne souhaitent pas utiliser les moyens traditionnels pour voter.

Règles électorales spéciales : Processus d'inscription et de vote au moyen d'un bulletin de vote spécial comme établi dans les règles électorales spéciales de la partie 11 de la *Loi électorale du Canada*.

Scrutateur : (*Dans le contexte du vote des FAC*) Membre des FAC, habituellement un officier, désigné par le commandant d'une unité des FAC pour administrer le scrutin pour cette unité, ce qui comprend de recevoir le matériel électoral envoyé par le coordonnateur du vote militaire et de renvoyer les bulletins de vote au Centre de distribution à la fin de la période de scrutin des FAC. (*Dans le contexte du vote des électeurs incarcérés*) Personne désignée par le DS pour les personnes incarcérées d'un établissement correctionnel, dont la principale responsabilité est de donner les bulletins de vote spéciaux aux électeurs incarcérés au bureau du scrutin situé au sein de cet établissement. Le scrutateur est appuyé par un greffier du scrutin (également nommé par le DS), dont la responsabilité est de manipuler les demandes remplies, de placer les étiquettes de code-barres sur les demandes et les enveloppes extérieures et de fournir une liste des candidats aux électeurs.